



A retenir

Mouche de l'olive : le pic de vol est passé sans commettre de dégâts notables, sans doute à la faveur d'un climat chaud et plutôt sec qui sont des conditions défavorable à l'activité biologique du diptère. Les relevés de captures de la mouche de l'olive du réseau Corse sont régulièrement actualisés dans la base de données de l'AFIDOL, vous pouvez consulter la carte en allant sur le lien suivant :

<http://www.afidol.org/gestoliveprod/records/choixAnneeCarte/bactro> et en cochant "Autres pièges".

Rhynchites cribripennis : le charançon est de retour dans les vergers d'oliviers, sa présence est bien plus remarquée qu'il y a deux ans. Apprenez à reconnaître ses dégâts qui sont parfois confondus avec les piqûres de mouche de l'olive.

- **Stade phénologique**

Zones précoces proches du littoral (0-150 mètres) ⇒ Compter un décalage de 7 à 10 jours pour les zones plus en altitude. On est au commencement du **durcissement du noyau** : ce stade va se dérouler de fin juillet à la mi-août.

- **Mouche de l'olive – *Bactrocera oleae***

Un nouveau vol débute : avec près de 5 mouches par piège et par jour les populations sont **moyennes** en termes d'intensité et équivalentes en population à la génération précédente.

Attention toutefois pour les secteurs ayant reçu des pluies ces derniers jours (Corte du 22 au 24/07 = 13.6 mm ; Alistro le 25/07 = 40.8 mm ; Pietralba = 14.8 mm, selon Météo-France) car **l'humidité devient très favorable à l'émergence des mouches** : surveillez les pièges dans les prochains jours car les populations devraient y augmenter sensiblement.

Ainsi, les risques de dégâts seront directement liés aux températures.

Stade biologique	Activité ralentie si températures supérieures à :
 Adulte	30°C
 Œuf	35°C
 Asticot	30°C
 Pupe	36°C



Fig.1 : Femelle *B. oleae* en train de pondre.
© S. Bouyrie

Observation des adultes du 04 au 23 juillet :

Zone < 150 mètres d'altitude : Avec une moyenne de près de 10 mouches par piège et par jour, le pic de vol des adultes semble avoir été atteint autour de la mi-juillet. De plus, la taille attractive aux piqûres de ponte (8-9 mm) y était désormais atteinte sur l'ensemble du réseau d'observation.

La **Balagne (Aregno, Lumio, Ville di Paraso)** présente des taux de captures modérés par rapport à la normale : près de 6 mouches capturées par piège et par jour en moyenne durant ce second vol. Sur les parcelles de référence de la Plaine Orientale (**Borgo** et **San Gavino d'Ampugnani**) la moyenne des captures approchait les 8 mouches par piège et par jour, tandis que dans les parcelles de **Sorbo Ocagnano** elle était inférieure à 2 mouches par piège et par jour.

SOMMAIRE

A retenir
Stade phénologique
Mouche de l'olive
Rynchite
Xylella
Prévision météo
Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE : CA2B

Rédactrice : Frédérique
CECCALDI

Structures partenaires :
AREFLEC, InterBio Corse,
exploitants observateurs

Directeur de publication :

Joseph COLOMBANI
Président de la Chambre
d'Agriculture de Corse
15 Avenue Jean Zuccarelli
20200 BASTIA
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 43
<http://www.cra-corse.fr/>

Crédit photo : CA2B, S
Bouyrie,



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan ÉCOPHYTO.

La micro-région du **Nebbiu (Patrimonio et Rapale)** a connu des seuils très bas : moins d'une mouche par piège et par jour en moyenne tout au long du vol.

Dans la zone > 300 mètres d'altitude (Ville di Paraso) le vol est plus tardif et les populations sont très faibles : à peine plus d'une mouche par piège et par jour observées jusqu'au 20 juillet. Le nombre de traces de piqûres y était également inférieur aux seuils de nuisibilité. Toutefois, au 27 juillet les captures ont augmenté pour atteindre près de 4 mouches par piège et par jour semblant indiquer un pic de vol.

Observation des dégâts liés à la ponte : Des piqûres de ponte ont été observées, toutefois leur nombre était inhabituellement faible et inférieur aux seuils de nuisibilité. Le développement larvaire consécutif aux dépôts d'œufs dans les olives n'a guère non plus été observé : les fortes chaleurs constatées durant le mois de juillet n'ont pas été favorables aux activités de ponte et aux développements larvaires.

Seuils de nuisibilité :

- **Insectes capturés** : 3 à 5 mouches tous les 4-5 jours soit 1 mouche par piège et par jour pour le piège alimentaire.
- **Dégâts observés** : 3 % d'olives piquées entre le 1^{er} et le 2^{ème} vol et 5% d'olives piquées entre le 2^{ème} et le 3^{ème} vol pour les fruits destinés à l'huile.

Evaluation des risques de piqûres de ponte et de développement larvaire : **modérés à faibles** si les seuils de nuisibilité sont atteints et si les températures sont supérieures à 28°C en fin de journée (18h). Le risque est **faible** pour les zones situées plus en altitude (> 300 m).

• **Rhynchite de l'olivier – *Rhynchites cribripennis* (Desbrochers)**

Ce charançon de l'ordre des coléoptères a été identifié en 2013 (BSV Oléiculture n°7 du 2 septembre) dans les parcelles de référence d'Urtaca et d'Aleria suite à l'observation de nombreuses marques de nutrition caractéristiques de l'insecte.

Conformément à son cycle biologique qui s'étale sur 2 ans, il est réapparu l'été 2015 et sa présence semble s'étendre à de nouveaux vergers. Sachez identifier les traces de sa présence (nutrition et ponte dans les fruits : photographie ci-contre) pour ne pas le confondre avec des piqûres de ponte de la mouche de l'olive.



Fig.2 : *Rhynchites* de l'olivier

Description : L'adulte, brun rougeâtre, est recouvert d'une pubescence dorsale grise tandis que l'abdomen et les mandibules sont noirs. La longueur totale du corps est de 5,5 à 6 mm.

Répartition géographique : Il est distribué sur la Méditerranée centrale et orientale (Turquie, Grèce, Italie, Yougoslavie) et quelques îles : Malte, Sicile, Sardaigne, Corse. Il vit partout exclusivement sur olivier et est signalé sur d'autres oléacées.

Biologie : Les adultes ont émergé du sol de fin avril à fin mai. Ils se dispersent en volant dans la frondaison des arbres où ils s'alimentent pendant plusieurs semaines : sur feuilles ils en rongent la face inférieure en respectant l'épiderme et sur **jeunes olives où ils pratiquent des trous circulaires autour desquels se forme une tache brune**. Les œufs sont déposés dans les fruits de fin juillet à fin août (un œuf par olive), l'incubation dure une dizaine de jours et après éclosion la larve pénètre à l'intérieur du noyau déjà lignifié y achève son développement. A terme, la larve quitte l'olive et se laisse choir au sol. La sortie des larves commence vers la fin septembre jusqu'en novembre. La nymphose intervient sous terre à une profondeur de 4 à 10 centimètres, seul un nombre réduit de larves reste dans le fruit jusqu'au printemps suivant. La nymphose se termine à la fin de l'été qui suit (fin août et septembre), les adultes éclosent pendant l'hiver et émergent du sol à la fin avril : cette espèce a ainsi une génération tous les deux ans.



Fig.3 : *Rhynchites cribripennis* sur olive et piqûres caractéristiques

Risques de dégâts : en cas de présence avérée, *C. cribripennis* est dangereux spécialement à l'état adulte, sur feuilles avec la face inférieure rongée, déformées et montrant des trous béants et sur fruits dont il entraîne la chute.

Xylella fastidiosa

Quelques rappels

Végétaux concernés : Cette bactérie concerne plus de 200 espèces végétales appartenant à 50 familles botaniques différentes. Parmi ces plantes-hôtes certaines ne développent pas de symptômes et peuvent ainsi jouer le rôle de porteur sain. Les 4 principales sous-espèces de *Xylella fastidiosa* sont spécifiques de plantes-hôtes ; toutefois, du fait de sa capacité à se recombinaison génétiquement, la bactérie peut aisément muter, ce qui est le cas en Italie : la souche présente est pathogène principalement sur laurier rose, olivier, amandier et *polygala*.



Fig.4 : Oliviers présentant les symptômes du « processus complexe de dessèchement », près de Gallipoli (LE). © www.eppo.int

Transmission et dispersion de la maladie : la bactérie est propagée par les insectes vecteurs qui se nourrissent de la sève brute des végétaux (cicadelles et cercopes principalement).

Présence de la bactérie dans le monde : Les pays proches de la Méditerranée où la bactérie a déjà été observée sont l'Iran, le Liban, la Turquie, la Serbie et, depuis octobre 2013, l'Italie où elle constituerait la cause d'un « complexe de dessèchement rapide des oliviers » (*CoDiRo : Complesso del disseccamento rapido degli ulivi*, en italien), dans le sud du pays. La *Xylella fastidiosa* ne semblait, jusque-là, jamais avoir été observée en Europe ni sur ce type d'espèce végétale. En France, des cas de plants contaminés ont été identifiés et interceptés en 2012, 2014 et 2015 et un premier cas de *X. fastidiosa* vient d'être déclaré en Corse.

Mesures prises en Corse concernant l'introduction de la bactérie : un arrêté préfectoral daté du 30 avril 2015 règlemente l'introduction sur l'île de végétaux considérés comme sensibles à la bactérie avec des dérogations pour les professionnels (en savoir plus :

http://www.corse-du-sud.gouv.fr/IMG/pdf/Arrete_XF_30_avril_2015.pdf). Depuis le 11 mai et jusqu'au 12 juillet 2015 il y a eu 89 demandes de dérogation dont 10 d'entre elles ont été rejetées. Des sanctions ont aussi été appliquées : 4 refoulements de végétaux et 27 saisies pour destruction. On peut également citer des actions de communication et de sensibilisation à destination du grand public et des professionnels.

Liste des plantes sensibles à *Xylella fastidiosa* consultable sur le site de la Chambre Régionale d'Agriculture de Corse : http://www.cra-corse.fr/fileadmin/cra/bsv/notes_nationales/Liste_plantes_specifiees_Xylella_familles.pdf

Bilan des prospections spécifiques à *Xylella fastidiosa* en Corse, au 19 juillet 2015 : Depuis le 1^{er} janvier 2015, outre les 600 contrôles sanitaires réalisés sur de nombreux végétaux et en particulier aux abords des ports et les 73 contrôles chez les pépiniéristes et revendeurs, les services de l'Etat ont procédé à 78 interventions ayant donné lieu à 73 contrôles phytosanitaires, 5 contrôles documentaires et 124 prélèvements de végétaux effectués par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) pour analyses épidémiologiques en laboratoire. 30 d'entre eux concernaient des oliviers et aussi quelques oléastres. Sur les 124 analyses 120 se sont avérées négatives, 4 d'entre elles sont toujours en cours.

Un cas positif identifié en Corse-du-Sud

Les nombreux contrôles réalisés par la FREDON et la DDCSPP ont permis de détecter des végétaux contaminés : **le mercredi 22 juillet 2015 un cas positif de *Xylella fastidiosa* a été confirmé** sur des plants de polygale à feuille de myrte (*Polygala myrtifolia*) dans une zone commerciale située sur la commune de Propriano.

Un plan d'urgence a immédiatement été activé : déclenchement de la phase d'alerte, mise en place d'un zonage, désinsectisation de la zone afin d'éliminer les potentiels vecteurs et arrachage puis destruction des plantes concernées.



Haie de *Polygala myrtifolia* contaminés par la bactérie *X. fastidiosa* à Propriano

Une enquête épidémiologique est en cours : d'après les premiers éléments il apparaît que les plants de *Polygala* concernés ont été achetés en 2010 dans une pépinière de Corse et plantés la même année. Ces plants proviennent d'un lot produit en Toscane : l'enquête cherche à déterminer de façon exhaustive où ont été plantés les autres *Polygala* issus du même lot. Il semblerait toutefois que la zone se situerait exclusivement en Corse du Sud.

Enfin, un nouvel dispositif vient d'être mis en place par arrêté préfectoral (arrêté préfectoral du 24 juillet) : il s'agit d'une « zone délimitée » de 10 km de rayon définie autour du foyer de *Xylella fastidiosa* comprenant :

- Une « zone infectée » d'un rayon de 100 mètres autour du lieu de la découverte de la bactérie avec interdiction de planter tout végétal figurant dans la liste spécifiée et l'application de mesures d'éradication : traitement phytopharmaceutique, prélèvements, abattage et destruction. Des restrictions de circulation des végétaux seront également appliquées jusqu'à la fin de la procédure d'éradication ;
- Une « zone tampon » entre la zone infectée et la fin de la zone délimitée avec mise en place de mesures de surveillance des insectes vecteurs et de prospection des végétaux spécifiés. Tout déplacement et sortie de végétaux sont également prohibés dans ce secteur.

Le plan de la zone est disponible sur le site internet de l'Etat dans le département (www.corsedusud.gouv.fr).

Pour tout renseignement ou signalement de suspicion de symptômes contacter le  : **0800 873 699**, joignable du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Les services de l'Etat, en lien avec les collectivités engagées dans le plan d'urgence, sont pleinement mobilisés pour détecter, éradiquer et prévenir la propagation de la bactérie *Xylella Fastidiosa* en Corse.

Sources : CROPSAV du 23 juillet 2015/DRAAF-SRAL et Site de la préfecture de Corse du Sud, le 27 juillet 2015.

PREVISION METEO (Source Météo France)

	Jeudi 30 juillet	Vendredi 31 juillet	Samedi 1 ^{er} août	Dimanche 2 août	Lundi 3 août	Mardi 4 août	Mercredi 5 août	Jeudi 6 août
Haute Corse / Corse du Sud								
			Risque d'averses			Temps nuageux	Hausse des températures	

LIENS UTILES

- En cas de suspicion de **détection d'organismes nuisibles réglementés**, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale
- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.

http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.